

Communications municipales à la séance du Conseil communal du 1^{er} novembre 2012

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes:

1. Interpellation de M. Alfred Thomas et vœu de M. Jorge Ibarrola au cours de la séance du Conseil communal du 28 septembre 2012, concernant l'interdiction de l'utilisation de trottinettes à l'intérieur de l'enceinte de l'école, figurant sur le document "Informations aux parents et aux élèves 2012-2013"

L'interpellation de M. Alfred Thomas ainsi que le vœu de M. Jorge Ibarrola ont été transmis au Conseil d'établissement et seront portés à l'ordre du jour de sa prochaine séance qui aura lieu le 7 novembre prochain à 18 h selon convocation affichée sur le site internet de la Commune. La mission du Conseil d'établissement est indiquée dans son règlement en son article 25: "Le Conseil d'établissement concourt à l'insertion de l'établissement dans la vie locale. Il appuie l'ensemble des partenaires de l'école dans l'accomplissement de leurs missions respectives, notamment dans le domaine éducatif. Il permet l'échange d'informations et de propositions entre l'établissement et les autorités locales, la population et les parents d'élèves." Pour rappel, le Conseil d'établissement est composé de 16 membres dont 4 membres issus des autorités politiques, en l'occurrence 1 membre de la Municipalité et 3 Conseillers communaux. Les procès-verbaux du Conseil d'établissement sont tous affichés sur le site internet de la Commune sous "Officiel, Conseil d'établissement" et les dates sont communiquées sous les "Actualités communales".

Concernant la résolution qui a été votée par le Conseil communal, la Municipalité rappelle l'article 76 du règlement du Conseil communal:

Art. 76.- *Chaque membre du Conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité une explication sur un fait de son administration.*

L'interpellation est une demande d'explication adressée à la Municipalité sur un fait de son administration. **Elle ne comprend ni le pouvoir d'annuler ou de modifier les décisions municipales, ni celui d'adresser des instructions impératives à la Municipalité.** L'auteur de l'interpellation ou tout membre du Conseil peut proposer à l'assemblée l'adoption d'une **résolution** à la fin de la discussion qui suit la réponse de la Municipalité à l'interpellation. **La résolution** consiste en une déclaration à l'attention de la Municipalité et **n'a pas d'effet contraignant** pour celle-ci.

Il informe, par écrit, le président de l'objet de son interpellation. Si celle-ci est appuyée par cinq membres au moins, elle est développée séance tenante ou dans la prochaine séance.

La Municipalité répond immédiatement ou, au plus tard, dans la séance suivante.

*La discussion qui suit se termine par l'adoption d'une résolution, **laquelle ne doit pas contenir d'injonction**, ou par le passage à l'ordre du jour.*

Ainsi, la phrase contenue dans la résolution qui stipule: "Il demande de suspendre temporairement cette interdiction jusqu'à ce que ces mesures soient réalisées" représente une injonction et ne peut par conséquent pas être acceptée en l'état.

De plus, il s'agit d'un règlement de l'Etablissement scolaire d'Ecublens, lequel relève de la législation cantonale et se situe hors de la compétence du Conseil communal.

2. Entente intercommunale Crissier – Ecublens – St-Sulpice Chalet Les Alouettes – Morgins

Un préavis de crédit complémentaire sera soumis prochainement aux trois communes propriétaires du Chalet Les Alouettes à Morgins. Le préavis est prévu à Ecublens pour la séance du 7 décembre 2012. Il sera présenté à Crissier dans sa séance du 14 décembre et le 12 décembre à Saint-Sulpice. En plus d'un préavis calculé un peu trop juste, l'ancienneté du chalet a réservé quelques surprises lors de sa réfection, surtout en matière de sécurité incendie et d'adaptation aux nouvelles normes en la matière. Cependant, le comité de l'Entente a pu contenir les coûts pour un écart d'environ 10 % par rapport au préavis.

3. Marché du SDOL – Salle du Polydôme de l'EPFL

Le prochain marché du SDOL se tiendra à la salle du Polydôme de l'EPFL, le vendredi 9 novembre 2012, de 18 h 30 à 20 h. Une soirée réservée aux Conseillers communaux du district de l'Ouest lausannois aura pour thème "Croissance démographique et développement urbain" (Ouverture des portes: 18 h).

Le samedi 10 novembre 2012, le marché est ouvert au public, de 9 h à 13 h. Une conférence-débat sur le thème "Habiter l'Ouest de demain – Nouveaux logements urbains de qualité" aura lieu de 10 h 30 à 12 h, suivie d'une verrée offerte par la Commune de Bussigny-près-Lausanne et l'Unil.

4. Changement à la tête du Service des bâtiments, de l'épuration et du développement durable

M. Ramiro CANEDO, entré en fonction le 1^{er} février 2011 en qualité de chef du Service des bâtiments, de l'épuration et du développement durable, quittera son poste officiellement le 30 novembre 2012. Pour lui succéder, la Municipalité a nommé chef de Service M. Claude-Alain BIERI, son actuel adjoint, ceci à partir du 1^{er} janvier 2013.

Né en 1959, M. Claude-Alain BIERI est au bénéfice d'un CFC de dessinateur en bâtiment. Il a occupé plusieurs postes de dessinateur et de directeur des travaux au sein de bureaux d'architectes. Il a aussi œuvré durant trois ans à l'ECA en qualité d'expert en dommages et, avant d'entrer au service de notre Commune, le 1^{er} janvier 2012, comme adjoint du chef du Service des bâtiments, il a travaillé en tant que directeur des travaux, chef de projet au sein du bureau CCHE architecture à Lausanne.

5. Réponse au vœu de M. Christophe Cartier concernant la phrase "mise en place d'un service de piquet au sein du Service des bâtiments afin de répondre aux exigences de PoOuest et de la STEP de Bussigny par rapport à la station de relevage En Reculan (Fr. 5'000.--)" qui figure à la page 4/6, bâtiments scolaires, traitements, du préavis No 13/2012 - Demande de crédits complémentaires au budget 2012. Pour rappel, M. Cartier souhaite, pour le budget 2013, la création d'un compte 460.3011 et que le service de piquet relatif à la STEP de Bussigny, concernant cette station de relevage, figure sous les chapitres "canalisations et épuration"

Le vœu de M. Cartier sera exaucé dès les comptes 2012, mais au travers d'une nouvelle imputation interne de frais de personnel à hauteur de Fr. 6'000.-- pour tenir compte des charges sociales. L'écriture se présentera comme suit: 460.3901 à 503.4901. Ainsi, ce coût supplémentaire sera financé par les recettes affectées du fonds d'épuration, ce qui est tout à fait correct.

6. Statistique des demandeurs d'emploi

La Municipalité vous remet les graphiques comprenant les derniers chiffres connus concernant l'évolution du chômage pour la population d'Ecublens. Les chiffres communiqués concernent non seulement les chômeurs, mais aussi les demandeurs d'emploi. La différence n'étant pas si évidente que cela, nous vous en rappelons ci-dessous les définitions telles que données par l'ORP:

- Demandeur d'emploi = toute personne inscrite à un office régional de placement (ORP). Catégorie liée au non versement d'indemnités de chômage (personnes en réinsertion sans droit aux IC, personnes encore en emploi et désirant changer).
- Chômeur = tout demandeur d'emploi n'exerçant aucune activité lucrative au-delà de 6 heures par semaine et disponible de suite pour un emploi. Catégorie liée au versement d'indemnités de chômage.

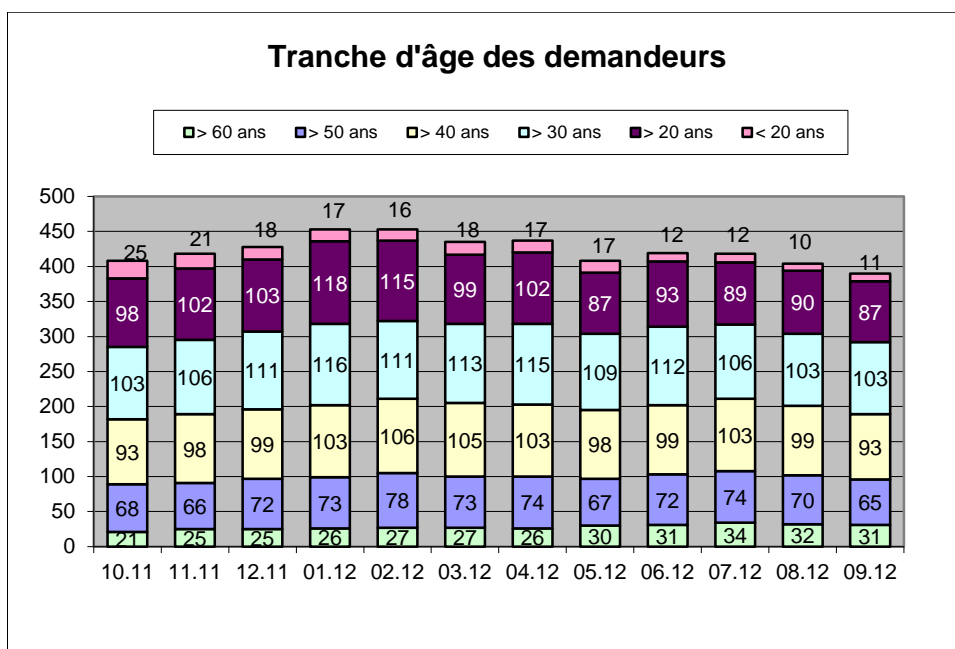
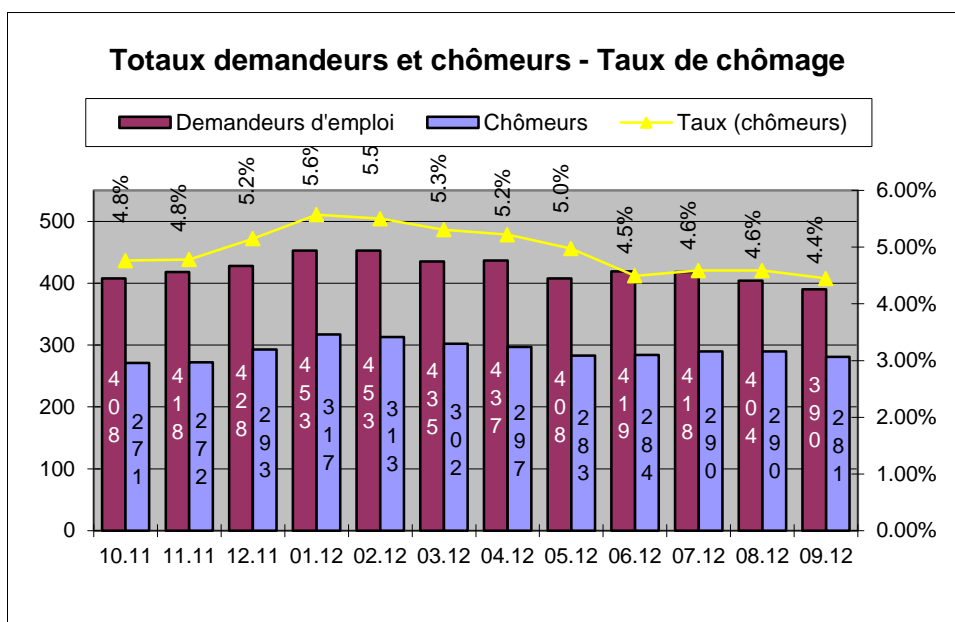
Pour les mois de janvier à mai 2012, le taux de chômeurs était calculé sur la base de la population active selon le recensement de l'année 2000, soit 5'688. Dès juin 2012, et suite au recensement de 2010, ce chiffre a été ajusté à 6'319.

Ce changement de référence explique à lui seul la diminution de 5 % au mois de mai à 4.5 % au mois de juin 2012.

D'autre part, vous pourrez trouver de plus amples renseignements et détails sur le sujet en vous rendant sur le site internet de l'administration cantonale à l'adresse suivante:

www.vd.ch/fr/themes/economie/emploi-chomage/publications/statistiques-du-chomage/

Des statistiques plus détaillées sont disponibles, mais uniquement à l'échelle du Canton et du District.



7. Population

Situation au 30 septembre 2012: **11'538 habitants** (11'235 au 30 septembre 2011).

La Municipalité